

DECISION DU PRESIDENT N° D2024-241

Objet : Conclusion de l'acte modificatif n°1 du marché subséquent n°2 passé sur la base de l'accord-cadre n°2023600000018 relatif à l'organisation et la réalisation de l'édition 2024 du Grand Paris Circulaire

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2194-8,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant modification des délégations d'attributions au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2023/384 du 31 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Paul Mourier, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision du Président n° D2023-81 du 3 avril 2023 portant conclusion de l'accord-cadre relatif à l'organisation et à la réalisation du Grand Paris Circulaire sur la période 2023-2025,

Vu la décision du Président n° D2023-35 du 19 avril 2024 portant conclusion du marché subséquent n°2 relatif à l'organisation et à la réalisation de l'édition 2024 du Grand Paris Circulaire,

Vu l'accord-cadre n°2023600000018 multi-attributaires notifié le 3 avril 2023 à la société La Koncepterie, conclu à prix unitaires avec un montant minimum annuel de 30 000 € HT et avec un montant maximum annuel de 110 000 € HT, et pour une durée d'un an, reconductible 2 fois par période successive d'un an,

Vu le marché subséquent n°2 n°20246000000030 notifié le 19 avril 2024 à la société La Koncepterie, conclu à prix mixtes, d'une part, pour un montant forfaitaire à 64 898 € HT et d'autre part, à prix unitaires sans minimum et avec un montant maximum de 35 000 € HT, et pour une durée d'un an,

Considérant la nécessité de passer un acte modificatif n°1 pour l'introduction de prestations nouvelles et modificatives pour le bon déroulement de l'évènement du Grand Paris Circulaire, liées aux spécificités du lieu de l'évènement,

Considérant que l'acte modificatif n°1 implique une incidence financière de 1,73 % sur le montant initial du marché subséquent n°2, portant le montant forfaitaire de 64 898 € HT à 66 627 € HT, soit une plus-value de 1 729 € HT, les limites financières de la part à bons de commandes du marché restant par ailleurs inchangées,

DECIDE

Article 1 : De conclure l'acte modificatif n°1 au marché subséquent n°2 n°20246000000030 relatif à l'organisation et à la réalisation de l'édition 2024 du Grand Paris Circulaire passé sur la base de l'accord-cadre n°20236000000018, avec la société La Koncepterie, sise 7 rue du Progrès - 93100 Montreuil, et ce, pour un montant supplémentaire de 1 670 € HT.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal 2024, chapitre 011.



Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **14 OCT. 2024**

Pour le Président et par délégation,



Le Directeur Général des Services
Paul MOURIER